

TARIFICATION
LOCATIONS DE SALLES
2019-2020

(à compter du 1^{er} septembre 2019)

Réunions : salles recevant 200 personnes maximum

- *gratuité pour les associations locales*
- 89 € pour les copropriétés, sauf convention particulière ou pour les associations *dont le siège est à Seyssinet-Pariset et n'ayant pas un caractère local*

Réunions festivités : salles recevant 200 personnes maximum :

- gratuité pour les associations locales
- 235 € pour les associations extérieures (à titre exceptionnel)
- 220 € pour :
 - *les entreprises et comités d'entreprises installés sur la commune*
 - les particuliers résidant sur la commune
 - les fonctionnaires territoriaux de la commune

Caution :

- L'utilisation des salles communales est subordonnée au versement d'une caution fixée à 200 €, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, pour tous les utilisateurs.
- Les associations locales et les syndicats de copropriétés ne sont pas soumis à la caution.
- La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.